

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderisson Inc.	Numéro de permis 2003363	Date d'inspection Le 09 octobre 2020
Nom de l'établissement LE CENTRE PRÉSCOLAIRE LA GARDÉRISSON INC.		Numéro de téléphone (506) 859-4010
Adresse 705 chemin Melanson Dieppe NB E1A 7N8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	27 mars 2021	
Commentaires : L'inspectrice a reçu, VIA courriel par l'exploitante, une preuve d'inscription pour 3 éducatrices au cours d'introduction à la Petite enfance et au Curriculum éducatif francophone le 24 septembre 2020. Les éducatrices doivent compléter le cours d'introduction à la Petite enfance et au Curriculum éducatif francophone avant le 27 mars 2021.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	29 sept. 2020	07 oct. 2020
Commentaires : L'inspectrice a reçu, VIA courriel, une preuve de conformité. La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>CONFORME: Reg 11(c)(i) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (i) l'administrateur ou au moins 25 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.</p> <p>L'inspectrice a reçu, VIA courriel, une preuve de conformité de la part de l'administrateur. Aucune visite requise à ce moment.</p>

original signé par
Janice Gauvin-Léger

09 octobre 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date